

**8. CARROSSERIE**

- 8.1 Carrosserie : châssis-cabine.
- 8.2 Matériaux constituant la carrosserie : cabine entièrement métallique.
- 8.3 Nombre de places assises : 2.
- 8.4 Sièges : réglables
- 8.5 Nombre de portes : 2.
- 8.5.1 Fermetures : de sécurité à deux positions
- 8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres : vitres de portes descendantes.
- 8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages
- 8.7.1 Pare brise : verre feuilleté
- 8.7.2 Vitres latérales : verre trempé
- 8.7.3 Lunette arrière : verre trempé.
- 8.8
- 8.9 Dispositif de protection latérale : non
- 8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement : oui, la fixation et la position de dispositif devront être constatées après carrossage.

**9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION.**

- 9.1 Feux de route : 2 (+ 2 en option).
- 9.2 Feux de croisement : 2 incorporés aux feux de route.
- 9.3 Feux de position avant : 2 incorporés aux feux de route.
- 9.4 Feux rouge arrière : 2.
- 9.5 Feux de changement de direction.
- 9.5.1 Avant : 2 indépendants.
- 9.5.2 Arrière : 2 groupés avec les feux rouge.
- 9.5.3 Latéraux : 2 indépendants.
- 9.6 Feux de freinage : 2 groupés avec les feux rouge.
- 9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 2 indépendants.
- 9.8 Dispositifs réfléchissants.
- 9.8.1 Arrière : 2 groupés avec les feux rouge.
- 9.9 Feux de détresse : par les changements de direction.
- 9.10 Feux de marche arrière : 1 groupé avec le feu rouge droit.
- 9.11 Feux de brouillard.
- 9.11.1 Arrière : 1 groupé avec le feu rouge gauche.
- 9.11.2 Avant : 2 indépendants (option).
- 9.12 Feux d'encombrement.
- 9.12.1 Feux avant : 2.
- 9.12.2 Feux arrière : 2 combinés avec les feux d'encombrement avant.

**10. DIVERS.**

- Accessoires.
- 10.1.2 Lave-glace : oui.
- 10.1.3 Rétroviseurs oui, 1 à l'extérieur gauche
  - 1 à l'extérieur droit
  - 1 accostage
  - 1 grand angle (option)
- 10.1.4 Avertisseurs sonores : oui.
- 10.1.5 Dispositif antivol : oui, par blocage de la colonne de direction.
- 10.2 Marque d'identité.
- 10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : sur le tablier central sous la calandre fixée par des rivets.
- 10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le longeron droit à hauteur de l'essieu avant.
- 10.2.3 Structure du numéro d'identification :
  - Constructeur : 3 caractères.
  - Type du véhicule : 6 caractères.
  - Numéro de série : 8 caractères.
- 10.2.4 Le numéro d'identification commence à : ZCFA1VNK001000020. ou ZCFA1VNK004000020.
- 10.2.5 Identification du moteur : frappe à froid sur le bloc moteur côté gauche.

**11. VISITES TECHNIQUES**

- 11.1 Emplacement de la plaque de correcteur : sur la calandre face intérieure.
- 11.2 Pression déclarée par le constructeur : 9.5 bar.
- 11.3 Pression de disjonction : 9.5 bar.
- 11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur).
- 11.4.1 A la tête d'alimentation (couleur jaune) : 7.5 7.9 bar
- 11.4.2 A la tête de commande (couleur rouge) : 7.5 7.5 bar
- 11.5 Longueur des bras de levier : /
- 11.6 Course maximale des actionneurs de frein : sans objet, frein à coin.
- 11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :
 

Inscription	Affectation
Frein avant	Circuit de freinage avant
Frein arrière	Circuit de freinage arrière
Frein REM et stationnement	Circuit de freinage pour REM, stationnement et secours
Servitude	Circuit pour servitude
Suspension arrière	Circuit pour suspension arrière
Dessicateur	Pour dessicateur
- 11.8 Observations

**PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE**

Il résulte des constatations effectuées à la demande du représentant du constructeur :

IVECO S.A.  
6, rue Nicolas Copernic  
78196 TRAPPES CEDEX

que le véhicule numéro : ZCFA1VNK001000020.  
présenté comme prototype des véhicules de marque : UNIC.  
Type(s) et version(s) : A1VNK0 40 - 44 - 50 - 57 - 61

livré :

- en châssis-cabine satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.85, R.87 à R.97, R.103 et R.104 du Code de la route et des arrêtés ministériels pris en application. Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.61, R.62, R.85 à R.93, et R.104.

Fait à Montlhéry, le 27 septembre 1990  
l'ingénieur de l'Industrie et des Mines  
(signé : M. CHAPUT)

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.48 du Code de la route dans les conditions de poids ci-après :

- Poids total roulant autorisé de l'ensemble :
- jusqu'à 50 tonnes (avec 2 cylindres à ressort).
- jusqu'à 60 tonnes (avec 4 cylindres à ressort).

La numérotation dans la série du type commence à ZCFA1VNK001000020  
ZCFA1VNK004000020

Vu et approuvé :  
Enregistré sous le n° AU-2093-89-01  
Fait à Paris, le 27 septembre 1990  
Pour le directeur régional de  
l'Industrie et de la Recherche  
d'Ile-de-France  
L'ingénieur des Mines  
(signé : J.Y. NAOURI)